

A l'attention de la commission de pré-  
voyance du personnel des entreprises affi-  
liées à NoventusCollect

Date Zurich, novembre 2016  
Votre contact Stephan Wetterwald, Tél. +41 43 499 3650  
Objet **Assurer les rentes de vieillesse – informations importantes**

Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons par la présente vous informer de changements importants pour les caisses de pré-  
voyance affiliées comme pour les assurés.

### **Prise en charge des rentes de vieillesse dans le portefeuille de NoventusCollect**

Les caisses de pension doivent faire face à la baisse des revenus du capital et à l'augmentation de l'espérance de vie. Le taux de conversion minimum défini au niveau politique ne correspond plus à la réalité démographique et à celle des placements. Même des stratégies de placement à haut risque ne permettront pas d'atteindre les rendements nécessaires. Nous risquons de subir de lourdes pertes et de devoir procéder à des assainissements douloureux. La réallocation à partir des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes s'accroît également fortement – ce qui n'est pourtant pas le but et le sens du 2e pilier, selon lequel chaque assuré doit cotiser pour lui et non pour les générations suivantes.

NoventusCollect a jusqu'ici transféré ses rentes de vieillesse vers un assureur-vie qui, grâce à un grand nombre de clients, était en mesure de mieux gérer les risques de longévité et de placement. Les assureurs étant toutefois, tout autant que les caisses de pension, affectés par la baisse des revenus du capital et l'augmentation de l'espérance de vie, ils ne garantissent plus de rentes de vieillesse ou posent des conditions susceptibles de freiner l'activité.

L'assureur « La Mobilière », chargé par NoventusCollect de la réassurance, a donc dénoncé le contrat de rentes de vieillesse avec effet le 31 décembre 2017. Contrairement à un assureur, NoventusCollect ne peut pas renoncer volontairement à l'assurance des rentes de vieillesse. La nouvelle situation n'offre donc qu'une seule possibilité pour les futures activités commerciales: à partir du 1er janvier 2018, NoventusCollect intégrera les nouvelles rentes de vieillesse dans son portefeuille – avec effet immédiat en cas de prise en charge de nouveaux portefeuilles de rentes vieillesse.

Rien ne change à première vue: NoventusCollect versera comme auparavant les rentes de vieillesse aussi longtemps que la personne assurée est en vie. Ce qui est nouveau, c'est que les assurés actifs partageront les risques des retraités. En d'autres termes: si l'espérance de vie des retraités continue d'augmenter et que le retour sur investissement reste encore longtemps nettement au-dessous du seuil nécessaire, les assurés actifs participeront au financement des retraités.

## **Taux de conversion correct et légal**

Le niveau de la rente vieillesse est déterminé par le taux de conversion.

La loi prévoit pour l'avoir de vieillesse LPP un taux de conversion minimum de 6,8 % actuellement, pour un homme à l'âge de la retraite à 65 ans.<sup>1</sup> Ou bien l'avoir de vieillesse subrogatoire sera converti en rente de vieillesse à un taux de conversion plus bas, ou bien l'institution de prévoyance détermine, comme chez NoventusCollect, un taux de conversion enveloppant qui est utilisé pour l'avoir de vieillesse total. Ce dernier s'élève chez NoventusCollect à 6,0 % actuellement à l'âge de 65 ans, sachant que le taux de conversion minimum légal de 6,8 % pour l'avoir de vieillesse LPP sera toujours respecté.

Dans la pratique, le taux de conversion économiquement correct s'élève aujourd'hui à seulement 4,8 %, si l'on prend en compte les taux du marché et l'espérance de vie actuelle.<sup>2</sup>

Un taux de conversion supérieur à cette valeur engendre donc, pour chaque mise à la retraite, une perte sur retraites en quelque sorte prescrite par la loi (perte sur le taux de conversion): une rente de vieillesse de 6'800 francs doit être versée à partir du capital LPP d'un homme de 65 ans pour un capital de 100'000 francs. Un capital de 141'667 francs est effectivement nécessaire pour pouvoir assurer le financement d'une rente de vieillesse de 6'800 (4,8 % de 141'667 francs).

Comment cette perte sur retraites sera-t-elle couverte?

Attendre une embellie ou redistribuer le capital et le rendement des actifs assurés vers les bénéficiaires de rentes, cela ne constitue pas une solution. NoventusCollect a depuis longtemps fait le choix des cotisations de préfinancement (cotisation pour financer les pertes sur retraites, qui représente une part de la prime de risque) et des baisses du taux de conversion, afin d'éviter la réallocation à partir des salariés vers les retraités.

## **Baisse du taux de conversion**

Le retrait de l'assureur entraînera nécessairement une hausse des pertes sur retraites à partir de 2018. Pour éviter cet inconvénient, il est possible de renforcer le préfinancement ou de baisser le taux de conversion. NoventusCollect a choisi de baisser le taux de conversion pour qu'employeurs et salariés puissent continuer de supporter les frais.

Il faut cependant insister sur le fait que la baisse du taux de conversion est inévitable, même si un assureur était encore prêt, à partir de 2018, à supporter le risque de longévité. Les taux de conversion qui nous étaient proposés dans les offres d'assurance se situaient autour de 4 %, c'est-à-dire encore nettement en dessous du taux de conversion de 4,8 %, que nous considérons actuellement comme correct. La baisse du taux de conversion n'est donc pas due au changement de système mais au faible rendement des marchés de capitaux et à l'augmentation de l'espérance de vie.

---

<sup>1</sup> Le taux de conversion permet de transformer un capital en rente de vieillesse. Exemple: un capital de 100'000 francs à l'âge de 65 ans produit une rente viagère de vieillesse de 6'800 francs.

<sup>2</sup> NoventusCollect utilise comme base technique la LPP 2015 avec un taux d'intérêt technique de 2,0 % (table des générations). La base LPP 2015 indique la mortalité de 2,3 milliards d'assurés de 2010 à 2014 (table de mortalité la plus utilisée en Suisse). Le taux d'intérêt de 2 % se situe en dessous du rendement qui peut être attendu à long terme avec la stratégie de placement choisie.

## Synthèse des mesures

- La réassurance des rentes de vieillesse doit être absolument abandonnée. A partir du 1er janvier 2018, NoventusCollect prendra donc elle-même en charge les risques de longévité et de placement des retraités. Les nouveaux retraités seront ainsi inscrits dans son bilan.
- Tous les retraités actuels et ceux qui le deviendront d'ici le 31 décembre 2017 restent avec l'assureur actuel (La Mobilière). Rien ne change donc pour les rentes de vieillesse en cours.
- Si de nouveaux portefeuilles de rentes vieillesse sont pris en charge, les obligations de retraite sont immédiatement inscrites dans le bilan. Pour protéger les caisses de prévoyance et les assurés actuels, les nouveaux portefeuilles seront pris en charge de manière restrictive (pas de proportion de retraités exagérée, rachat obligatoire des provisions techniques et réserves de fluctuation de valeur).
- Grâce aux bases techniques définies avec prudence et à la stratégie de placement en accord avec les obligations, nous sommes certains de pouvoir garantir la prise en charge des rentes de vieillesse à nos propres risques. Les bases techniques et la stratégie de placement sont contrôlées chaque année et adaptées si nécessaire.
- Afin que les employeurs et les assurés puissent supporter les frais du préfinancement des pertes sur retraites, le taux de conversion enveloppant est divisé en étapes partielles, à savoir
  - 5,8 % sur les retraites à partir du 1er janvier 2018
  - 5,6 % sur les retraites à partir du 1er janvier 2019
- Le taux de conversion minimum de 6,8 % imposé par la loi au capital LPP est respecté dans tous les cas.

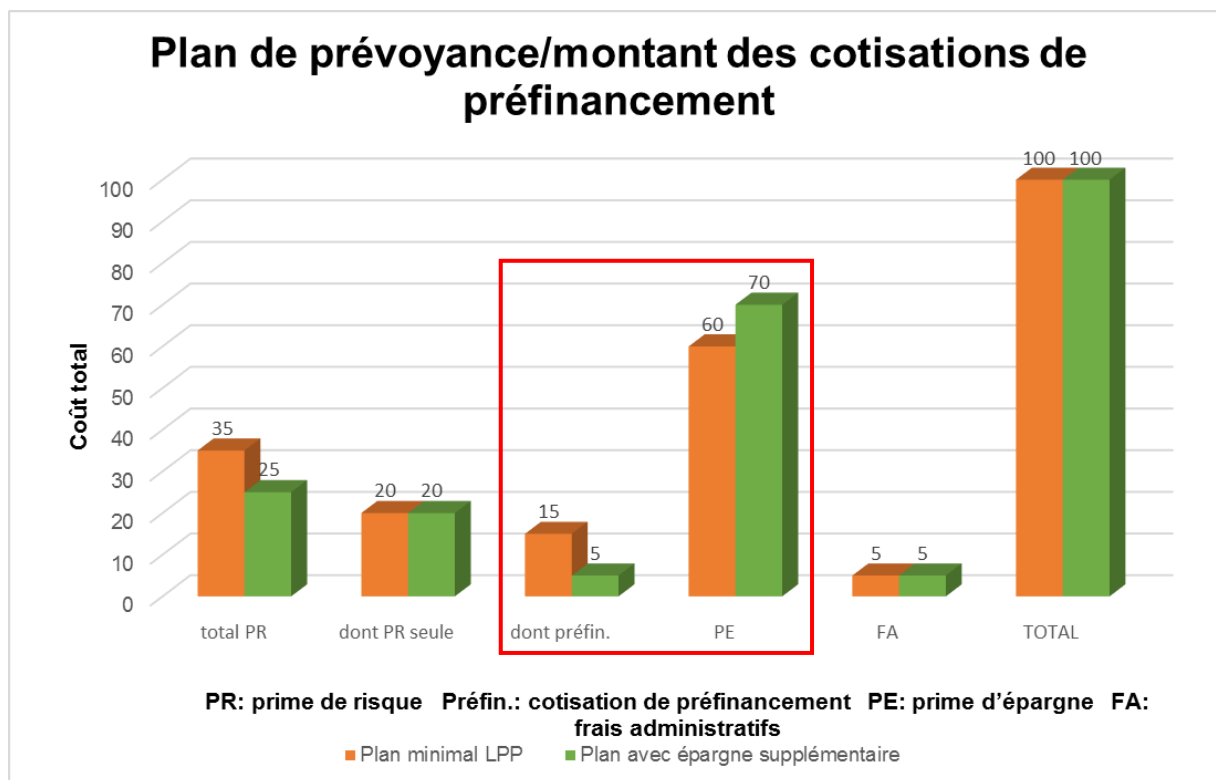
## Possibilités d'amortissement du taux de conversion plus bas

NoventusCollect assure la transparence du financement des pertes sur retraites et le règle en fonction du plan de prévoyance de la caisse de prévoyance. Comme les plans minimaux LPP (échelonnement de l'épargne vieillesse de 7 %, 10 %, 15 % et 18 %) entraînent des pertes sur retraites plus élevées en raison du taux de conversion minimum imposé par la loi, les cotisations de préfinancement sont en conséquence les plus élevées possible. Les plans de prévoyance avec des cotisations d'épargne supérieures à ce que prévoit la LPP payent moins. Au niveau des assurés, le salaire et l'âge sont déterminants pour leurs cotisations. Les cotisations de préfinancement font partie de la prime de risque et déterminent ainsi le montant total de la cotisation de risque.

Selon la part d'assurés, un plan avec 1 % d'épargne supplémentaire par échelonnement des âges (c.-à-d. 8 %, 11 %, 16 % et 19 %) peut être égal ou légèrement supérieur à un plan minimal LPP. Les frais de la caisse de pension seront ainsi « plus intelligemment dépensés ». L'épargne supplémentaire est compensée par des cotisations de préfinancement moindres. L'avantage ne réside pas dans la réduction des frais mais dans l'optimisation du franc de prévoyance investi. Grâce à l'épargne supplémentaire, le compte de prévoyance individuel de l'assuré dispose d'un capital de prévoyance plus important, ce qui permettra en définitive d'augmenter la retraite. Le taux de conversion plus faible à l'avenir sera ainsi amorti. En cas de versement d'un capital ou de changement de caisse de pension, l'assuré en profite également, car le capital épargné est plus important.

Si vous devez donc épargner dans votre caisse de prévoyance conformément au plan minimal LPP, nous vous recommandons fortement de faire réaliser chez nous le calcul d'une offre comparative d'épargne supplémentaire. Cela peut en valoir la peine!

Pour une meilleure compréhension, vous trouverez ci-après une illustration du rapport plan de prévoyance / montant des cotisations de préfinancement (en tant que partie de la prime de risque).



*Remarque sur la présentation:* il s'agit naturellement d'un exemple simplifié, où les frais moindres du préfinancement sont exactement compensés par les cotisations d'épargne plus élevées, et où le coût total est identique pour les deux plans de prévoyance. En fonction de la part d'assurés, cela peut également être le cas en pratique pour un plan avec 1 % d'épargne de plus que prévu par le minimum LPP. Dans la réalité, les frais ne seront cependant pas identiques.

Pour toute question ou demande de calcul d'offre, veuillez-vous adresser directement à Madame Elfriede Wesbonk, [elfriede.wesbonk@noventus.ch](mailto:elfriede.wesbonk@noventus.ch) ou appeler le 043 499 36 16.

Vous trouverez d'autres informations et détails sur le problème des rentes de vieillesse sur notre site Internet (questions et réponses sur le concept de rente de vieillesse): [www.noventus.ch](http://www.noventus.ch)

Des mesures sont nécessaires pour garantir vos rentes de vieillesse et celles de vos collaborateurs. Nous sommes également conscients de la complexité de ces questions. Nous restons donc à votre disposition pour toute demande d'informations supplémentaires ou d'entretien.

Vous remerciant de votre fidélité à NoventusCollect, nous vous adressons nos cordiales salutations.

NoventusCollect

Christoph Wenger  
Président NoventusCollect

Stephan Wetterwald  
Directeur NoventusCollect  
et NoventusCollect Plus